

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les bâtiments du château de CHARENTONNEAU et de sa ferme à MAISONS-ALFORT (Seine)

appartenant à MM. JOVET et PASTRE domiciliés 9 rue de la Tour des Dames à PARIS (IXème)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'e MAISONS-ALFORT et aux deux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 AVR 1929

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur Général des Beaux-Arts.*

*Signé*  
*Paul LÉON*